

Date de mise en ligne : 18 novembre 2024

ARRETE N° 2024 /373

Page 2024/393

PROROGATION ARRETE N°2024/339

AUTORISATION ÉCHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT

28 RUE DES HOTELLERIES

DU 21 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2024

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de EURL MOULINNEUF, en date du 26 septembre 2024,
VU la DP05805924N0082 en date du 19/09/2024
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser 2 places de stationnement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la pose d'un échafaudage de 5 ml afin de permettre des travaux de réfection de toiture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024/339 est prorogé dans tous ses articles à compter du 21 novembre 2024, jusqu'au 13 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 15 novembre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint
Jean-Claude CHARRET